

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [manon-faucher-cssbe-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/2a9dc8d354df9f69dc6aa98e)

<https://www.cadre21.org/membres/2a9dc8d354df9f69dc6aa98e>

Date d'obtention : 2026-02-10 01:08:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, à l'annonce d'une situation de sextage, on entame les 4 étapes préliminaires décrites dans la trousse Sexto: Étape 1: Prendre le temps de parler seul à seul avec l'auteur du signalement ainsi qu'avec la jeune victime, de les rassurer, d'être là pour eux tout au long du processus et de le faire savoir et sentir qu'ils font partie de la solution. Étape 2: C'est le temps de l'évaluation de l'incident, il faut poser des questions en ayant une approche réconfortante, empathique et sans jugement. En plus, de remplir le questionnaire fournie dans la trousse afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Étape 3: Il est maintenant le temps de vérifier l'information. Il faut s'informer auprès de la jeune victime qui d'autres sont au courant de la situation. Par la suite, s'il y a d'autres personnes concernées (impliquées ou témoins), il faut les rencontrer et remplir la grille d'évaluation avec elles. De plus, il est essentiel de les rencontrer seul à seul ainsi que de leur expliquer l'importance de rétablir et préserver la vie privée de la jeune victime en leur demandant de ne pas discuter de l'incidence avec d'autres jeunes. Avant de passer à l'étape 4, il faut évaluer, à l'aide des informations recueillies, si les activités pourraient être malveillante et de nature criminelle. Si c'est le cas, il faut appeler le service de police et ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur. De plus, s'il y a des raisons de penser qu'il peut y avoir du contenu qui correspond à de la pornographie juvénile dans son appareil électronique, il faut l'aviser de la situation et lui confisquer son appareil. Ce qui nous amène à l'étape 4 qui est de parler avec l'instigateur afin d'obtenir sa version des faits, ce qui permettra de mieux comprendre les intentions de son geste et tout ça sans parler des autres élèves qui ont fourni les informations afin de les protéger. Grâce à les informations recueillies aux 4 étapes préliminaires, l'école sera plus en mesure de déterminer si l'intention était impulsive ou malveillante. Selon l'analyse de l'intention, on poursuit soit avec l'étape à suivre dans le cas d'un acte impulsif qui consiste à rencontrer individuellement tous les élèves concernés par ladite situation, de remplir la grille d'évaluation, de consulter les politiques ou les règles de l'établissement afin de savoir s'il y a des infractions à ces dernières et vérifier aussi les dispositions du Code criminel mises dans la trousse. De plus, envisager de confisquer temporairement le ou les appareils électroniques (éteint par les élèves et mis dans un sac scellé en leur présence), s'il y a possibilité que la situation implique l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, dans le but d'arrêter le plus rapidement possible la diffusion des images. Une fois l'intervention terminée, il est fortement suggéré de communiquer le plus vite possible avec le policier éducateur ou le policier chargé d'intervenir par son service de police. Cependant, si on se rend compte

pendant la collecte d'informations, et ce qu'importe le moment de l'intervention, qu'il soit possible que l'activité soit de nature malveillante, il faut tout de suite aviser le service de police afin qu'il prenne la situation en charge. Il faut aussi, dans un délais raisonnable, donc pas trop long, communiquer avec les parents de tous les jeunes acteurs impliqués afin de leur expliquer la situation, le protocole d'intervention ainsi que les prochaines démarches, si nécessaire. Finalement, s'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ. Et si dès le début de l'intervention, l'intention est de nature malveillante, on suit les étapes mentionnées dans le cas d'acte malveillant qui sont d'aviser immédiatement ou u moins le plus rapidement possible le service de police qui lui prendra l'affaire en charge, déterminer avec celui-ci quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les autres personnes concernées et pour finir s'assurer qu'un signalement a été fait à la DPJ. À noter, que s'il s'agit d'un acte de nature criminelle, qu'importe qu'il soit impulsif ou malveillant, il est préférable de communiquer tout de suite l'information au service de police, afin qu'il s'en occupe. Pendant toutes les étapes de l'intervention, il est essentiel d'appliquer tous les critères mentionnés dans l'encadrer des bonnes pratiques de communication proposées dans la trousse Sexto. En plus, de mettre un point d'honneur au respect de la confidentialité, tout au long de la situation, en se référant aux points décrits dans l'encadré sur ce sujet qui se trouve aussi dans la trousse Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le premier cas, je retiens que même si ce n'est pas les personnes impliquées par le sexto qui viennent nous faire part de la situation et que cela touche des élèves de l'école, il est important de prendre cette déclaration au sérieux et d'entamer le processus de la trousse Sexto.

Dans le deuxième cas, première partie, je retiens que même si l'on apprend que la photo n'est pas de la pornographie juvénile, il faut quand même compléter la grille d'évaluation avec l'autre élève concerné afin de vérifier l'information déjà reçue. Ceci n'est pas un sexto, donc on termine de traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement. Deuxième partie, je retiens qu'il ne faut jamais regarder la ou les photos sujettent à être de la pornographie juvénile, même si l'élève insiste, car cela serait considéré comme une infraction criminelle. La grille d'évaluation sert justement à évaluer la nature de la photo sans avoir besoin de la regarder. De plus, il est important de compléter l'intervention en vertu du protocole Sexto même s'il n'y a pas d'autres élèves de l'école concernés, en confisquant le téléphone de l'élève et en contactant le service de police afin de les aviser afin qu'il poursuive l'intervention ou l'enquête au besoin. Finalement, lorsque la situation a été mise entre les mains des policiers, ceu-ci ne peuvent pas demander, par la suite, à l'intervenant d'interroger d'autres élèves qui pourraient être en lien avec la situation, car l'école n'est pas mandataire du service de police.

Dans le troisième cas, première partie, je retiens que lorsque l'information vient d'un tiers extérieur (ex.:père) et que la situation ne semble pas avoir de répercussions pour l'élève dans son milieu scolaire. Il faut référer la personne au service de police et agir selon les politiques de notre établissement. Deuxième partie, même s'il y a déjà une intervention avec l'élève dans le passé en lien avec des photos partagées, on se doit de déclencher le protocole Sexto afin de recueillir les informations nécessaires pour déterminer la nature, l'intention, l'étendue, les jeunes impliqués et les circonstances de l'évènement. Il est important aussi de remplir la grille d'évaluation avec les autres élèves témoins afin de valider ou non les informations. Lorsqu'il est question d'un acte malveillant, on ne remplit pas la grille avec le supposé instigateur, cependant on le rencontre afin de lui confisquer son téléphone et de lui expliquer la suite des démarches. Suite à la rencontre, l'intervenant doit contacter le service de police afin que celui-ci prenne en charge la suite de l'intervention. Finalement, si les médias décident de poser des questions concernant une situation de sextage, il est important de refuser et de mentionner au journaliste que vous aller informer la personne responsable des communications de votre établissement afin que cette dernière communique avec lui.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape qui me semble la plus délicate est celle qui concerne l'évaluation de la situation. En particulier lorsqu'il est le temps de remplir la grille d'évaluation de l'incident avec la jeune victime, car celle-ci doit nous expliquer clairement en quoi le contenu du sexto correspond (amorçage, nature, intention et étendue). Lors de cette partie, elle peut avoir l'impression que son intégrité est mise en cause, que sa vulnérabilité est mise à jour. Elle peut se sentir coupable et avoir peur de se faire juger. Il est donc primordial, de rester impartial dans notre questionnement et d'utiliser un ton chaleureux afin que cette jeune victime se sente entendue et à l'aise.